

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du vingt-quatre avril deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente du bâtiment périscolaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Ordre du jour :

1. Intervention Maison de Santé
2. Approbation du Conseil du 6 avril 2017
3. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
4. Compte-rendu des travaux en cours
5. Réhabilitation bâtiment mairie : assurance dommage-ouvrages
6. Déplacement de la salle des mariages
7. Organisation des services périscolaires pour la rentrée 2017
8. Voie à mobilité douce : option à valider
9. Convention cadre de gestion avec la CCG pour l'entretien des ZAE
10. Comptes rendus SIVU et Communauté de Communes
11. Divers

Nombre de conseillers :

<i>Théorique</i>	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	11	11

Présents : Messieurs J-P.CHAUVET, E.CLERC, P.DUPRAZ, D.ERNST, G.VERNE, R.VILLET
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, J.LAVOREL, M.SAXOD, M-A.VIRET

Excusé(s) : X.GROS

Absent(s) :

Mélanie SAXOD a été élue secrétaire

1/ INTERVENTION MAISON DE SANTE

M. Frédéric BUDAN, Maire de Vulbens, présente le projet de création d'une Maison de Santé sur Valleiry, en présence de Mme Juliette BARBIER, responsable de Pôle Social à la CCG.

L'objectif est de pallier à la pénurie de médecins sur le territoire par la construction d'une structure composée de cabinets médicaux et de logements réservés à des médecins, afin de favoriser leur installation dans la région.

Le projet serait porté par les Communes et confié à un opérateur (travail préparatoire réalisé depuis 2 ans avec TERACTION).

L'investissement global serait d'environ 3 millions d'euros.

Il s'agit de savoir si la Commune de Vers souhaite s'associer au projet aux côtés des autres Communes du Vuache (investissement partagé sur une vingtaine d'années).

Cette question sera débattue lors d'une prochaine séance afin de transmettre aux autres Communes une position de principe nécessaire à la poursuite de l'analyse fine du projet.

2/ APPROBATION DU CONSEIL DU 6 AVRIL 2017

Pas de remarque.

3/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire n'a pas fait opposition aux déclarations préalables :

- n°DP 074 296 17 A0001 et A0002 pour la création d'une piscine enterrée, d'aménagements extérieurs et d'une pergola sur la parcelle B1412 ;
- n°DP 074 296 17 A0003 pour l'édification d'une clôture sur la parcelle B1466 ;
- n°DP 074 296 17 A0004 pour la construction d'un abri voitures et une clôture partielle sur la parcelle B1374.

4/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN COURS

♦ Mairie : Rappel : réunions de chantier : tous les mercredis, 15h.

Gros œuvre : le second niveau est « vide », le maçon a cassé l'escalier interne qui arrive à la cuisine, le « boidon » a disparu, l'escalier externe est démoli

Chauffage : l'entreprise démonte à mesure des travaux du maçon

Échafaudages : montage terminé

Charpente : réfection de la toiture en cours

Eaux usées : nécessité de procéder au dévoiement d'une trentaine de mètres de canalisations d'eaux usées côté Ouest. L'entreprise RAMPA fera le travail semaines 19-20. Ce retard ne perturbe pas trop le planning car l'entreprise TRUCHET peut modifier son plan interne de travail.

♦ Bâtiment périscolaire :

Le charpentier est intervenu afin de rendre étanches les bords de toit. A vérifier lors des prochaines pluies.

L'entreprise d'ascenseurs devait venir pendant les dernières vacances scolaires remplacer le carrelage qu'elle avait cassé lors du chantier. Énième relance en cours.

5/ RÉHABILITATION BÂTIMENT MAIRIE : ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGES (Délibération)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de prendre une assurance Dommage-Ouvrage pour le bâtiment de la mairie, qui couvrirait pendant dix ans les dommages affectant les parties anciennes de la construction existant avant l'ouverture du chantier.

Monsieur le Maire présente la proposition de GROUPAMA, qui s'élève à 0,75 % HT (0,8178 % TTC) du montant total TTC de la construction. Ce qui représente, sur une base prévisionnelle de travaux de 1 542 211 € TTC, une cotisation révisable de 11 566,58 € HT, soit 12 621,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

ACCEPTE de contracter une assurance Dommage-Ouvrage pour la réhabilitation et extension du bâtiment Mairie auprès de GROUPAMA, avec une cotisation qui s'élève à 0,75 % HT du montant total définitif TTC de la construction.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

6/ DÉPLACEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES

En l'absence de réponse du Procureur de la République sollicité sur ce sujet, le point est reporté à la prochaine séance.

7/ ORGANISATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2017 (Délibération)

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions d'organisation des services périscolaires pour l'année scolaire prochaine :

- maintien des tarifs actuels,
- modification du règlement en ce qui concerne la date limite de réservation des services et les modalités de remise des dossiers d'inscription,
- appel à trois nouveaux intervenants pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- programme des TAP pour l'ensemble de l'année scolaire joint au dossier d'inscription (sous réserve des ajustements ultérieurs qui seraient nécessaires suite aux inscriptions effectives).

Après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

MAINTIENT les tarifs des services périscolaires et les dispositions relatives au tarif « sans repas » tels que définis dans la délibération n°D2016__032.

APPROUVE l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus.

APPROUVE le règlement des services périscolaires annexé à la présente délibération.

FIXE la date limite de remise des dossiers d'inscription aux services périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 au 30 juin 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

8/ VOIE À MOBILITÉ DOUCE : OPTION À VALIDER

Les membres du Conseil Municipal étudient les dernières propositions de tracé établies par Profils Etudes et choisissent la solution suivante : voie séparée de la RD par un fossé à ciel ouvert.

9/ CONVENTION-CADRE DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES BOSSIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET LA CCG (Délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la loi NOTRe, la CCG exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

Ce transfert de compétence implique :

- la mise en place par la CCG d'une organisation administrative et opérationnelle complexe,
- des flux financiers qui participent du fond de compensation des charges territoriales devant faire l'objet d'une évaluation, en partenariat avec les communes membres, au cours de l'année 2017, au sein de la CLECT ;

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures et dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation du service suite au transfert de compétence, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité et la sécurité du service.

Les communes sont en mesure de garantir cette continuité et cette sécurité du fait de leur expérience en la matière.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1er janvier 2017, il convient de mettre en place une coopération entre la CCG et les communes par convention.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention-cadre et leur demande de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier

Après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

APPROUVE le projet de convention-cadre de gestion de service « Entretien des zones d'activités, zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Commune et la CCG, annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

10/ COMPTES RENDUS SIVU ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CCG : Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments intercommunaux (gymnase, déchetterie, bâtiments de la CCG) ; Travail sur le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) : projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

11/ DIVERS

♦ Bâtiment Mairie : deux idées de création de locaux commerciaux (salon d'esthétique, professions paramédicales) dans les garages au rez-de-chaussée ont été émises.

Se posent les questions des coûts d'aménagement et de l'articulation avec les travaux actuels.

Les membres du Conseil Municipal se disent favorables au principe d'aménager les garages en locaux commerciaux.

Mais il faudra estimer les coûts et développer plus finement les projets, probablement après la fin du chantier mairie, ce qui porterait leur échéance à fin 2018 au plus tôt.

Dans l'attente : demander à DMA de mettre les attentes AEP-EU/EDF et d'installer des portes simples manuelles sur les 4 garages au lieu des portes initialement prévues dans le projet.

♦ Transfert des ZAE à la CCG ; en complément de la convention de gestion, se pose la question du transfert des coûts financiers.

La CCG a fait appel à un bureau d'études qui calcule combien coûtent annuellement les ZAE aux communes et combien elles coûteront annuellement pour les trente prochaines années. Ces coûts seront ensuite validés

par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Coûts de Transfert composée d'un élu par commune) puis proposés en Conseil Communautaire puis aux Communes pour approbation.

Chaque commune devra payer à la CCG son coût d'entretien et de maintenance annuel afin que la CCG ait les revenus correspondants.

Le bureau d'études a présenté un calcul fait sur des bases qui apparaissent trop luxueuses : pour les Bossières, le cabinet d'études montre un total d'environ 5000€ de dépenses prévisionnelles/an. Un avis défavorable motivé par les montants des dépenses effectivement réalisées par la Commune a été transmis à la CCG.

* Repas des Aînés : il aura lieu cette année à la Ferme-Auberge du Pré Vélard à Thoiry. Les membres du Conseil Municipal et du CCAS véhiculeront les invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,
Raymond WILLET



Joëlle LAVOREL

Les Adjointes,
Monique DUPARC

Dominique ERNST

Les Conseillers,
Jean-Pierre CHAUVET

Eddy CLERC

Philippe DUPRAZ

Anne-Sophie EXCOFFIER

Xavier GROS
(excusé)

Mélanie SAXOD

Geoffroy VERNE

Marie-Andrée VIRET